

# LA CUEVA DE LOS FLAMENCOS Association Flamenco Pasión

## RÈGLEMENT 2017 / 2018

### ANNEXE 3

#### MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE TRAVAIL

##### **Article 1 :**

La salle accolée aux vestiaires est à la disposition de nos adhérents pour leurs répétitions et séances de travail entre leurs cours.

##### **Article 2 :** Inscriptions

- La salle n'est disponible que pendant les heures d'ouverture de la Cueva, et uniquement lorsqu'elle est libre de toute activité organisée par l'association.
- l'accès à la salle se fait uniquement sur inscription préalable, sur le calendrier prévu à cet effet qui est affiché sur la porte de la salle. Les créneaux horaires disponibles apparaissent sur le calendrier. Vous devez y noter les noms de tous les participants à la séance.

##### **Article 3 :** Paiements

L'accès à la salle est soumis obligatoirement à participation financière. Le tarif d'occupation de la salle est fixé à 2€ par personne et par heure. Nous tenons, comme pour toutes les relations que nous entretenons avec vous, que cette commodité soit placée sous le signe de la CONFIANCE : l'argent devra être déposé dans la boîte prévue à cet effet dans la dite salle à chaque occupation, en indiquant votre nom et le créneau occupé. Ne réglez ni en avance ni en retard de façon à simplifier nos vérifications. Tout manquement à ces règles entraînera une interdiction d'accès.

##### **Article 4 :**

L'accès à la salle reste cependant gratuit, si le créneau est libre, aux élèves souhaitant s'échauffer avant leur cours, et ce au plus tôt 10 minutes avant le début du cours.

##### **Article 5 :** Matériel

Les adhérents devront vérifier systématiquement l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur les tapis de danse.

##### **Article 6 :**

A l'issue de la séance de travail, la salle devra être rendue en bon état, propre, et les chaises devront être rangées.